COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES

1 . Définition

Les compétitions homologuées sont des tournois officiels de la Fédération Française des Echecs.
La Fédération Française des Échecs est le seul organisme permettant l'homologation FIDE des tournois d'échecs se déroulant en France.
Les résultats des compétitions homologuées sont les seuls pouvant être pris en compte pour les différents classements (FIDE, National, Rapide).

2 . Conditions d'homologation

2.1. Type de tournoi :

Tournoi A à cadence longue avec les possibilités suivantes :

- Tournoi FFE : joué à la cadence minimum de 60 minutes par joueur. Les parties jouées dans ce type de tournoi comptent pour le classement national.
- Tournoi FIDE : pour les cadences des tournois FIDE, se référer aux règles FIDE en vigueur. Les parties jouées dans ce type de tournoi comptent pour le classement Elo FIDE et le classement national.
- Tournoi FIDE à normes : pour les cadences des tournois FIDE avec possibilité d'obtenir des normes, se référer aux règles FIDE en vigueur. Les parties jouées dans ce type de tournoi comptent pour le classement Elo FIDE et le classement national.

Tournoi B à cadence rapide :
Chaque joueur possède entre 10 et moins de 60 minutes pour jouer la totalité de ses coups.
Ces parties comptent pour le classement rapide.

2.2. Application des réglements :

Pour toutes les compétitions homologuées, à l'exception des articles cités ci-après, les règles de la FIDE et les règles de la FFE doivent être appliquées dans leur intégralité.

2.2.1. Article 11.3.b adapté :

Si un joueur apporte un téléphone mobile et/ou un autre moyen électronique de communication dans la salle de jeu, il recevra un avertissement oral. L'arbitre le mettra en garde. Cet appareil doit être complètement éteint (si c'est possible matériellement, l'organisateur mettra en place une consigne).
Si cet appareil émet un son dans la salle de jeu pendant la partie, le joueur perdra sa partie et l'adversaire gagnera. Cet article s'applique aux tournois organisés en France (sauf si le règlement intérieur du tournoi prévoit autre chose) et aux compétitions par équipe. Cette adaptation ne s'applique pas lors des tournois de haut niveau (national, national féminin, Top 12, phase finale de la coupe de France et du Top 12F).

2.2.2. Annexe A.4.b sur le coup illégal en cadence rapide.

Pour **les compétitions scolaires**, ainsi que pour les catégories petits-poussins, poussins et pupilles des qualifications départementales et régionales du championnat de France Jeunes, organisées en France et prises en compte uniquement pour le Elo rapide de la FFE, la partie sera perdue après le 3e coup illégal achevé. Les arbitres des compétitions scolaires appliqueront la règle de 2009 sur les coups illégaux.
Les **organisateurs de tournois à cadence rapide** peuvent adopter cette exception à condition que cela soit précisé dans le règlement intérieur du tournoi.
Le retard autorisé devant l'échiquier est fixé à 30 minutes par défaut sauf si le R.I. du tournoi prévoit autre chose.

2.3. Droits d'inscriptions :

Dans les tournois A, l'inscription est gratuite pour les GMI, MI, les membres de l'équipe de France Jeunes et les GMI ICCF (par correspondance) membres de la FFE, sous réserve qu'ils aient prévenu l'organisateur au moins 48 heures avant le début du tournoi.

Les jeunes joueurs (petits-poussin à junior) ne doivent payer, au maximum, que 50 % des droits d'inscription.

2.4. Distribution des prix :

En demandant l'homologation, l'organisateur s'engage à distribuer l'intégralité des prix annoncés.

2.5. Conditions de participation des joueurs :

Dans une compétition homologuée par la FFE, sont considérés comme « participants français» tous les joueurs inscrits à la FFE auprès de la FIDE (code FRA) ainsi que les joueurs n'ayant pas de code FIDE.

- Tournois de type A :

Les participants français doivent être titulaires d'une licence A de la FFE.
Les joueurs non licenciés A en début de tournoi devront prendre cette licence dans le club organisateur qui s'engage à fournir un reçu à ces joueurs et à envoyer le bordereau de demande de licence au secrétariat fédéral ou prendre leur licence via le site fédéral au plus tard 3 jours après la fin du tournoi.

- Tournois de type B :

Les participants français doivent être titulaires d'au moins une licence B délivrée par la FFE.
Les joueurs non licenciés au début du tournoi devront prendre une licence dans le club organisateur qui s'engage à fournir un reçu à ces joueurs et à envoyer le bordereau de demande d'affiliation au secrétariat ou prendre leur licence via le site fédéral au plus tard 3 jours après la fin du tournoi.

2.6. Demande d'homologation d'un tournoi de type A ou B:

Les demandes d'homologation doivent se faire en ligne, sur le site de la FFE, à la rubrique « mon compte ». Toute demande doit indiquer un club référent, club responsable du règlement des droits d'homologation. Le club référent doit être affilié à la FFE pour la saison en cours et devra licencier tous les joueurs participant à leur tournoi dans le cadre de l'article 2.5. Si des joueurs non-licenciés participent au tournoi sans licence, et que la situation n'est pas régularisée dans le mois qui suit le tournoi, les joueurs concernés seront automatiquement licenciés au club référent, qui devra régler la commande des licences.

Les demandes d'homologation doivent se faire dans les délais suivants selon la nature du tournoi :

- FFE (cadence lente ou rapide) : 10 jours avant le tournoi
- FIDE : 15 jours avant le tournoi
- FIDE à normes : 40 jours avant le tournoi
- Toute demande faite hors-délai, peut être refusée. Si elle est acceptée, elle sera majorée.

2.7. Droits d'homologation :

2.7.1. Tournoi de type A ou B :

Le Comité Directeur de la FFE fixe le montant des droits d'homologation.
Ils sont indiqués dans le document « tarifs fédéraux ».
L'organisateur s'engage à remettre à l'arbitre, avant la 3e ronde, le montant des droits d'homologation par chèque libellé à l'ordre de la FFE.
Sont exonérés des droits d'homologation :

- les compétitions fédérales ;
- les tournois fermés organisés en partenariat avec la FFE ;

2.7.2. Tournoi de type B:

Les droits d'homologation sont gratuits pour les tournois rapides.

3 . Arbitrage

Les tournois homologués doivent être, selon leur nature, arbitrés par des arbitres fédéraux. De plus, si le tournoi est homologué FIDE, l'arbitre doit être détenteur d'une licence FIDE et du titre requis par cet organisme (voir art. 28 du R.I. de la D.N.A.).

4 . Avantages des tournois homologués

Une promotion de l'événement sera incluse dans l'annonce officielle des tournois de la FFE (Communiqués, ...).
La FFE fournit gratuitement aux organisateurs de tournois homologués un logiciel d'appariements et de gestion des résultats.
Les tournois homologués entrent dans le cadre de l'assurance souscrite par la FFE sur le plan national.
Après réception du rapport technique de l'arbitre, les résultats sont traités par l'instance concernée (Elo FIDE, Elo National, Elo Rapide,...).
La FFE veille à la formation des arbitres et effectue le contrôle de leur travail pour chaque tournoi.

5 . Commissions d'Appel

La mise en place d'une Commission d'Appels est obligatoire dans le cadre des grands tournois internationaux et des grands événements fédéraux. Sa composition doit être affichée dans l'aire de jeu.
Pour les autres tournois, la mise en place de ces commissions est facultative. Les éventuels appels des joueurs seront examinés par la Commission d'Appels Sportifs fédérale ou, lorsqu'elle existe, par la Commission d'Appels Sportifs de la Ligue.